

Bulletin municipal



Ville de Schefferville

Le 25 septembre 2013

Édition 2, volume 11

Appel d'offres **Vente d'immeubles**

La Ville de Schefferville offre en vente trois immeubles.

- 87, rue Atlantic
- 403, rue Fleming
- 74, rue Atlantic

Les documents d'appel d'offres sont disponibles à l'Hôtel de Ville, 505, rue Fleming.

Pour être acceptée, la soumission devrait se trouver physiquement, dans une enveloppe scellée et identifiée, au bureau de M. Gervais Boucher, directeur général, au plus tard le 18 octobre à 15 h; c'est à cet endroit que les soumissions seront ouvertes publiquement.

La Ville de Schefferville ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues sans responsabilité à l'égard des soumissionnaires.

Gervais Boucher, Directeur général, Ville de Schefferville

Avis – assemblée publique de consultation (rappel)

Révision quinquennale du plan d'urbanisme et remplacement des règlements de zonage, de lotissement et de construction et conditions d'émission des permis

Assemblée publique de consultation sur les projets de règlements suivants :

- Règlement no 2013-119 intitulé : Règlement adoptant le Plan d'urbanisme et abrogeant le Règlement no 92-10-129 et ses amendements
- Règlement no 2013-120 intitulé : Règlement régissant le zonage et abrogeant le Règlement no 93-02-10 et ses amendements
- Règlement no 2013-121 intitulé: Règlement régissant le lotissement et abrogeant le Règlement no 93-02-11 et ses amendements
- Règlement no 2013-122 intitulé: Règlement régissant la construction et les conditions des permis de construction et abrogeant le Règlement no 93-02-12 et ses amendements

Le 8 octobre, à compter de 19 h 30, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, au 505, rue Fleming, Schefferville

MESSAGE DE VOTRE BUREAU DE POSTE (rappel)

En décembre dernier, **Postes Canada** a effectué des changements majeurs afin d'améliorer le service à sa clientèle. Pour permettre une livraison de courrier fiable et sécuritaire, nous tenons à vous avertir que vous devez inscrire seulement votre adresse civique sur tous vos lettres et colis. Vous ne devez pas inscrire le numéro de la case postale, il ne sert que de référence pour ramasser votre courrier. Prenez note également que tout le courrier adressé à votre ancien casier sera retourné à l'expéditeur après le 15 décembre prochain. D'ici là, avertissez vos expéditeurs de votre adresse exacte.

Merci de votre coopération,
Votre maître de poste